

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 24 septembre 2010

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Modification des garanties financières

carrière CDMR à Brossac

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 16 juin 2010 le dossier présenté par la société CDMR relatif à une demande de modification des garanties financières de la carrière exploitée à Brossac.

Cette carrière a été autorisée au nom de la SARL Joe LEHELLE par arrêté préfectoral en date du 19 mai 1993 pour une durée de 30 ans. Cette exploitation a ensuite été reprise par SOCHATER en 1999 puis par CDMR le 5 janvier 2004, filiale carrières du groupe GARANDEAU. La production maximale est de 150 000 t/an.

Cette carrière de sable n'a été jusqu'à présent que très peu exploitée : de 0 à 500 t/an au maximum sur les 6 dernières années. Le phasage initialement prévu n'a pas été réalisé. Il convient de noter qu'elle est voisine d'une autre carrière de sable exploitée par CDMR sur les communes de Passirac et Guizengeard. En raison des travaux de la ligne LGV, la fourniture de sable provenant de ce site, qui sera traité dans l'installation située à Passirac, augmentera de manière conséquente, sans toutefois dépasser la production maximale.

Les garanties financières constituent une réserve d'argent destinée à financer la remise en état de carrière en cas de défaillance de l'exploitant. Elles sont établies en fonction de la surface en travaux. Les montants indiqués à l'article 2.1 de cet arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 1999 ne correspondent pas à la réalité actuelle compte tenu d'une production marginale jusqu'à présent. Une mise à jour s'impose donc.

A partir de 2010, il reste 3 périodes d'exploitation: 2010 – 2015, 2015 – 2020, 2020 – 2023. Les nouvelles garanties vont de 139 793 € à 143 365 €. Un premier acte de cautionnement a déjà été transmis à Monsieur le Préfet en avril 2010 d'un montant de 139 793 €.

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 1999 relatif aux garanties financières.